



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

Mexique

Question écrite n° 6925

Texte de la question

M. Michel Voisin appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la situation des droits de l'homme au Mexique. En effet, les défenseurs des droits de l'homme font l'objet de pressions judiciaires, de harcèlements de la part de la police militaire et de menaces de mort. Aussi, il lui demande quelles mesures le Gouvernement entend prendre afin que de telles exactions cessent.

Texte de la réponse

Au Mexique, comme partout ailleurs, le rôle que jouent les ONG s'occupant des droits de l'homme et les militants des droits de l'homme mérite d'être souligné. Le gouvernement français attache la plus grande importance au respect et à la liberté de leur action. Il n'a pas manqué de condamner, le 24 octobre 2001, l'assassinat de la militante des droits de l'homme, Digna Ochoa, condamnation qui a été réitérée par l'Union européenne dans sa déclaration du 26 octobre 2002. Il a pu, toutefois, constater que le gouvernement du Président Vicente FOX s'efforce, depuis son investiture en décembre 2000, de respecter son engagement en faveur de la défense des droits de l'homme, en favorisant, notamment, le dialogue avec les organisations actives dans ce domaine. C'est ainsi que lors de la visite officielle qu'il vient d'effectuer à Paris (13-15 novembre 2002), il a pris l'initiative de rencontrer les présidents de quatre organisations non gouvernementales très présentes au Mexique - Amnesty International, Action chrétienne pour l'abolition de la torture (ACAT), la Fédération internationale des droits de l'homme et Reporters sans frontières - ainsi que le secrétaire général de la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH). Certes, des abus subsistent que l'alternance de décembre 2000 n'a pas encore permis de corriger. L'action gouvernementale est notamment entravée par des obstacles de nature juridique : l'absence de juridiction civile sur les militaires - les délits commis par des militaires en service contre des civils relèvent exclusivement de la justice militaire - et la spécificité des institutions judiciaires et des codes pénaux des différents Etats du Mexique, dont certains omettent le crime de torture. Même si elles sont jugées insuffisantes par certaines ONG, toutes les mesures déjà prises par le président Fox n'en constituent pas moins des avancées incontestables et appréciables. Le gouvernement français continuera à suivre attentivement la situation sur le terrain et à encourager le gouvernement mexicain à mettre en oeuvre les réformes de fond qui permettront d'éradiquer les pratiques du passé.

Données clés

Auteur : [M. Michel Voisin](#)

Circonscription : Ain (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6925

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 novembre 2002, page 4213

Réponse publiée le : 6 janvier 2003, page 30